

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf juillet, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 17

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 11

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Stéphane CHAUSSON à Franck PACCARD, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Isabelle LOUBET GUELPA à Claude COLLOMB-PATTON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Absents : 3

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Hélène FAVRE BONVIN

[DEL2024-070 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT POUR LE FONDS DE DOTATION EUGENE ET MARIE FOURNIER](#)

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'avis du bureau des 16 avril 2024 et 2 juillet 2024 ;

Le fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER a été créé en avril 2023.

La ligne directrice du fonds, dont le fonctionnement est entièrement indépendant du groupe FOURNIER, est d'accompagner des projets au cœur des Alpes, en lien avec des enjeux de préservation de la biodiversité et des forêts.

Parallèlement, les équipes en charge des espaces naturels à la CCVT recherchent des cofinancements pour mener des actions d'amélioration de connaissances et de valorisation (ex : Fête de la nature) des espaces naturels et de leur biodiversité suite aux difficultés administratives et financières rencontrées avec le département de la Haute-Savoie (ENS) et la région Auvergne Rhône-Alpes (Natura 2000).

Un premier contact entre les équipes de la CCVT et le représentant du fonds de dotation a été pris fin 2023 grâce à l'initiative de Bruno DUMEIGNIL.

5 fiches projet ont été soumises au Conseil d'Administration du fonds de dotation le 28 mars 2024 :

- Note de cadrage générale sur la CCVT ;
- Fiche projet sur les mares ;
- Fiche projet sur les petites chouettes de montagne ;
- Fiche projet sur les chiroptères ;
- Fiches projet sur la Fête de la nature.

Les 4 projets ont reçu une promesse de soutien financier à hauteur de 80% pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Plan de financement global

Fiches "projet"	2024	2025	2026	TOTAL	Montant total de l'action
Chiroptères	7560€	7500€	8000€	23 060€	30 620€ (75%)
Mares	6000€	13 000€	9000€	28 000€	28 000€ (100%)
Petites chouettes de montagne	4000€	8000€	8000€	20 000€	24 000€ (83%)
Fête de la nature	/	5 000€	5 000€	10 000 €	16 000€ (63%)
Participation du Fonds de dotation	17 560€	33 500€	30 000€	81 060€	98 620€ (82%)

Reste à charge

- Chiroptères : cofinancement FEADER de 7560 € en 2024
- Chouettes de montagne : cofinancement FEADER de 4000 € en 2024
- Fête de la Nature : autofinancement annuel de la CCVT de 2000 €

Un évènement de la signature de la convention de mécénat sera organisé afin de valoriser l'engagement du fonds de dotation en faveur des espaces naturels de la CCVT pour 3 ans en présence des membres du conseil d'administration du fonds de dotation (Philippe CROSET, Président du fonds de dotation Eugène et Marie Fournier, Chris ELLIOTT, Administrateur expert du fonds de dotation en charge du suivi du projet de la CCVT, Pauline FOURNIER, Secrétaire du fonds).

La formalisation des modalités juridiques entre les deux parties fait l'objet d'une convention de mécénat annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mécénat dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Hélène FAVRE BONVIN



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it, with some additional strokes.

Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2024
Publiée le 22 juillet 2024

Convention de mécénat

Entre :

Le Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier, n° SIREN 923 365 274, dont le siège social est situé 18 rue des Vernaies 74230 Thônes,

Représenté par Monsieur Philippe CROSET en sa qualité de Président du Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier, dûment habilité aux fins des présentes ;

et,

ci-après désigné, « **LE MECENE** »

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

Représenté par Gérard FOURNIER-BIDOZ, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 9 juillet 2024,

ci-après désigné, « **la CCVT** »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier oeuvre pour la préservation de la biodiversité et plus spécifiquement des bois et forêts, dont les enjeux pour demain sont multiples. Le Fonds a pour objet d'organiser et/ou de soutenir, dans un but non lucratif et dans une finalité d'intérêt général, en France et à l'International, tout action à caractère environnemental et contribuant à la protection de la biodiversité dont particulièrement des bois et forêts. En lien avec son objet environnemental, le Fonds pourra soutenir ou engager des actions à caractère éducatif, social ou scientifique.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) composé de 12 communes.

La CCVT exerce des compétences imposées par la Loi et d'autres qui lui sont transférées par ses communes membres. la "Protection et de la mise en valeur de l'environnement" fait partie des compétences légales supplémentaires.

Consciente du rôle fondamental de la sensibilisation dans la préservation des espaces naturels, la CCVT agit non seulement en faveur de l'amélioration des connaissances à travers l'animation des sites Natura 2000 depuis de nombreuses années et l'ambition d'un Contrat Haute-Savoie Nature ainsi que complémentaiement, en faveur de la conciliation des usages par des actions de médiation.

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ce réseau européen de sites vise à répondre à deux objectifs principaux :

1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces qui caractérisent les sites Natura 2000 ;
2. Se rapprocher du juste équilibre entre les activités socio-économiques et la préservation du milieu naturel et des espèces en concertation avec les acteurs du territoire.

Le territoire de la CCVT est gestionnaire de 3 sites Natura 2000 :

- Le Plateau de Beauregard - 412 ha
- La Chaîne des Aravis - 8907 ha
- Le Massif de la Tournette - 4 568 ha

Les deux Parties entendent situer leurs actions sur ces sites. Elles souhaitent s'engager dans un partenariat autour d'une valeur commune : *la protection de l'environnement naturel et plus spécialement la réalisation d'actions tendant à préserver la biodiversité animale et végétale sur ces zones.*

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Nature et objet de la convention

La présente convention est une convention de mécénat en faveur de la protection de la biodiversité animale et végétale et du développement durable par laquelle le MECENE :

- accorde un soutien financier à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » pour la mise en œuvre du programme d'actions qui lui est associé et présenté en annexes

De son côté, la Communauté de Commune des Vallées de Thônes (CCVT) :

- s'engage à réaliser les actions telles que définies en annexe,
- s'engage à informer régulièrement le Mécène de l'avancée des projets,
- délivrera en fin de chantier un rapport d'exécution illustré par des photos de la réalisation.

La présente convention, en ce compris son préambule et ses annexes qui en font partie intégrante, forme un tout qui dispose de la même valeur.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

De convention expresse entre les Parties, la présente convention de mécénat entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de **(3) années**. Elle pourra être reconduite ou amendée d'un commun accord par les Parties, sous la forme d'un avenant.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

Dans le cadre de la présente convention de mécénat, le Mécène s'engage à verser à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) , « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) », les montants ci-dessous :

- **Année 2024**, contribution financière de **17 560 €**, répartie comme suit :
 - projet Chauves-souris (chiroptères) : 7 560 €
 - projet Petites chouettes de montagne : 4 000 €
 - projet Mares et biodiversité associée : 6 000 €
- **Année 2025**, contribution financière de **33 500 €**, répartie comme suit :
 - projet Chauves-souris (chiroptères) : 7 500 €
 - projet Petites chouettes de montagne : 8 000 €
 - projet Mares et biodiversité associée : 13 000 €
 - projet Fête de la Nature : 5 000 €
- **Année 2026**, contribution financière de **30 000 €**, répartie comme suit :
 - projet Chauves-souris (chiroptères) : 8 000 €
 - projet Petites chouettes de montagne : 8 000 €
 - projet Mares et biodiversité associée : 9 000 €
 - projet Fête de la Nature : 5 000 €

Ces contributions financières constituent des dons au titre du mécénat en matière de défense de l'environnement naturel. Ces dons feront l'objet de l'émission des reçus fiscaux correspondants par « **La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)** ».

Après réception de l'appel de fonds envoyé par « **La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)** », le MECENE versera sa contribution financière sur le compte courant dont les coordonnées sont annexées aux présentes (Cf. annexe N°4).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- versement en une seule fois, dans les 30 jours suivant la date de réception de l'appel de fonds et avant le 31 décembre de l'année en concernée.

Article 4 : Garantie relative à l'emploi par La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) des fonds versés

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » garantit au Mécène que les fonds reçus au titre de la présente convention de mécénat seront exclusivement et intégralement affectés aux études, prestations et travaux liés au programme d'actions présenté en annexe N°1 2 3. Les études, prestations ou travaux prévus seront réalisés dans les délais convenus par la présente, et ce, sauf cas de force majeure.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » pourra, sur demande du Mécène, présenter un bilan d'avancement des actions entreprises. Par ailleurs, sur demande, le Mécène est d'ores et déjà autorisé à se rendre sur les sites des chantiers soutenus en ayant pris le soin d'en informer au préalable La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en respectant un délai de prévenance de **15 jours**.

Article 5 – Engagements communs

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Pendant toute la durée de leur partenariat, chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement à la réputation et à l'image de marque de son co-contractant, pas plus qu'à révéler à des tiers toute information relative à la situation financière, économique ou sociale que leur partenariat, objet des présentes leur aurait permis de connaître. De même chacune des Parties s'engage à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la convention

Article 6 : Contreparties

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » pourra, le cas échéant, accorder des contreparties au Mécène, à titre de remerciements dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don en numéraire et la valorisation des actions développées par La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Article 7 : Responsabilité des Parties

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations sont exercées par La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), dans le cadre de ses missions. Les études et travaux réalisés sur le terrain au titre de la présente convention sont placés sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), sans que puisse être engagée la responsabilité du Mécène.

Article 8 : Actions de communication sur l'opération menées par le Mécène

En contrepartie du soutien financier reçu, L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » s'engage à faire figurer la dénomination du Mécène, son logotype et la mention de son soutien sous la forme du mécénat, à l'exception de tout message promotionnel, sur les supports d'information des programmes d'actions décrits en annexe N 1 2 3, à savoir : plaquette de présentation des actions, journaux et brochures type « le journal intercommunal », site internet de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Le Mécène autorise l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité tout en respectant la charte graphique annexée aux présentes (Cf. annexe N°5).

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » ne pourra faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination du Mécène.

L'utilisation de la dénomination, du logotype autorisé ci-avant est limitée aux supports de la communication relative aux programmes d'actions objet du don et ce, pour la durée de la présente convention.

De même l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » autorise le Mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité tout en respectant la charte graphique annexée aux présentes (Cf. annexe. N°6) dans sa communication institutionnelle sur les projets soutenus dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Toute communication publique de l'une des Parties, relative à l'opération de mécénat, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre Partie, chacune veillant au respect de son image. Chaque Partie devra donner son accord ou faire part de ses observations dans les 8 jours ouvrés suivant la réception du support. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

Chaque Partie reconnaît expressément que la Partie autorisant l'utilisation de sa dénomination et de son/ses logo(s) au titre des présentes demeure le titulaire de sa dénomination et de son/ses logo(s) et conserve l'intégralité des droits d'exploitation sur ceux-ci. Toute autre utilisation par l'une des Parties des dénominations et logos appartenant à l'autre, est soumise à l'accord préalable écrit de celle-ci.

La présente convention ne confère à chaque Partie aucun droit de propriété sur la dénomination, le logo de l'autre Partie. D'une manière générale chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie hors du cadre de l'exécution de la présente convention.

Promotion sur site de l'opération de mécénat

Dans le but de sauvegarder le caractère naturel des sites Natura 2000 en cours de préservation, La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) n'autorise dans le cadre des projets de gestion et de restauration, objet de la présente convention, aucune signalisation inadaptée du mécénat.

Le nom et le logo du Mécène seront cependant mentionnés sur un panneau explicatif à l'entrée des sites, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres mécènes.

Actions de communication

Pour la promotion de la présente opération de mécénat, le Mécène associera La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) aux opérations de communication (relation presse, Internet, ...) qu'il organisera à ses frais.

Pour toute autre opération événementielle organisée par le Mécène, La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pourra assister ce dernier dans l'organisation de cette opération, dans des conditions que les co-contractants seront appelés à préciser par ailleurs, hors de la présente convention.

Article 9 : Evaluation des actions

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » informera le Mécène de tout événement imprévu remettant en cause le déroulement du programme d'actions présenté en annexe N 1 2 3.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » fournira, chaque année, en fin d'exercice, un bilan détaillé des opérations effectuées dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra notamment :

- un descriptif détaillé et illustré des travaux et opérations réalisés.
- leur bilan financier.

Article 10 : Comité de suivi

Le programme d'actions soutenues sera suivi périodiquement par un Comité de suivi réunissant les deux Parties.

Ce comité se réunira une fois par an (en présentiel ou par visioconférence) ou à la demande expresse de l'une ou l'autre des Parties. Ce comité évaluera les actions réalisées et validera le programme d'actions proposées.

Le comité de suivi est constitué de :

- pour le Mécène : Chris Elliott, Administrateur Expert du Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier
- pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » : Gérard FOURNIER-BIDOZ , Président de la CCVT et Bruno DUMEIGNIL, Conseiller délégué en charge de Natura 2000, de la forêt et des espaces naturels ainsi que les services de la CCVT en charge de la mise en œuvre des actions.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la convention, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

Si des traitements de données personnelles s'avèrent nécessaires lors de l'exécution de la convention ou s'il apparaît que les Parties n'avaient pas identifié de tels traitement lors de sa signature, les Parties s'engagent à :

- s'informer mutuellement de l'existence de traitements de données personnelles dont elles auraient connaissance ;
- indiquer les données personnelles concernées, leur(s) destinataire(s) et la durée pendant laquelle elles s'engagent à les conserver ainsi que la justification du traitement ;
- se conformer à leurs obligations décrites au présent article.

Article 12 : Indépendance des Parties

Chaque Partie est une personne morale indépendante, agissant pour son propre compte et sous sa responsabilité. La présente convention ne crée aucun mandat d'intérêt commun, ne constitue pas d'association, ou de contrat de travail salarié et ne crée aucun lien de dépendance entre les Parties. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, elle ne pourra en aucun cas être transférée, en tout ou en partie, à titre onéreux ou non par l'une ou l'autre des Parties, pas plus que les droits et obligations en résultant, de quelque manière que ce soit et à quelque personne que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord expresse, préalable et écrit des deux Parties.

Article 13 : Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la convention et pendant les deux années qui suivront son terme pour quelque cause que ce soit, et sauf accord contraire des Parties, à la confidentialité la plus totale concernant la convention et les activités qui sont liées de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) » et du Mécène ainsi que toute information communiquée comme confidentielle ou à laquelle les Parties auraient pu avoir accès dans le cadre de leur partenariat sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public.

Article 14 : résiliation de la convention

14.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement du programme soutenu.

La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations, restée plus de trente (30) jours sans effet. En cas de résiliation de la convention du fait de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), « La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) », celui-ci devra restituer au Mécène les sommes non engagées ou non utilisées à la date de la résiliation.

14.2 Cas de force majeure

Si l'une des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter normalement l'une quelconque de ses obligations en raison d'un événement extérieur à elle, imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution de ses engagements, elle informe aussitôt l'autre Partie en exposant et justifiant les motifs, et fait son possible pour faire face à la situation.

En cas de force majeure, les Parties conviendront ensemble de l'opportunité, lors d'un Comité convoqué à cet effet, d'annuler tout ou partie des engagements prévus à la convention, voire de résilier la convention.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement ayant les caractères de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

14.3 Autres cas de résiliation

En dehors du cas de résiliation pour faute, la convention pourra prendre fin, à l'issue de chaque année si le MECENE constate que le bilan d'avancement des actions entreprises ne répond pas au cahier des charges liminaire. Dans un tel cas de figure, les Parties se concerteront afin de déterminer de manière amiable l'ensemble des conditions de terminaison de ladite convention.

Article 15 : Ethique

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à respecter les règles d'intégrité et de prévention de corruption telles qu'édictées par la loi Sapin 2 n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Article 16 : Intégralité de la convention-Invalidité partielle

La convention exprime l'intégralité des droits et obligations des Parties. Elle annule et remplace tout accord antérieur des Parties, oral ou écrit, portant sur le même objet.

L'annulation de l'une des dispositions de la présente convention n'entraîne pas l'annulation de celle-ci dans son ensemble si et seulement si la ou les dispositions concernées n'est pas considérée comme déterminante et que son annulation ne remet pas en cause l'équilibre général de la convention.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention sont tenues pour invalides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions de la convention gardant toute leur force et leur portée. Dans ce cas, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'une clause de substitution ayant l'effet le plus proche de la clause invalidée.

Article 17 : Résolution des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, auquel la présente convention pourrait donner lieu, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. Dans ce cas les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties. Si au terme d'un délai de soixante (60) jours aucune solution amiable n'est intervenue, les Parties conviennent de soumettre tout litige au Tribunal Judiciaire compétent.

Fait à Thônes, le XXX en deux exemplaires originaux,

**Pour le Fonds de dotation
Eugène et Marie Fournier**
Le Président : Philippe CROSET

**Pour la Communauté de Communes des
Vallées de Thônes**
Le Président : Gérard FOURNIER-BIDOZ

En annexe, de la convention :

- Annexes 1, 2 et 3 : Programme d'actions, de financement, partenaires identifiés
- Annexe 4 : RIB de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes
- Annexe 5 : Charte graphique du Mécène (extrait)
- Annexe 6 : Charte graphique de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (extrait)

Annexe 1 –
Les actions en collaboration avec
le Fonds de Dotation Eugène et Marie Fournier
(extrait)

- Fiche action Petites chouettes de montagne
- Fiche action Chauves-souris
- Fiche action Mares
- Fiche action Fête de la nature

PROJET

Annexe 2 –
Le plan de financement des actions sur 3 ans (période 2024-2026)
(extrait)

Fiches "projet"	2024	2025	2026	TOTAL	Montant total de l'action
Chiroptères	7560€	7500€	8000€	23 060€	30 620€ (75%)
Mares	6000€	13 000€	9000€	28 000€	28 000€ (100%)
Petites chouettes de montagne	4000€	8000€	8000€	20 000€	24 000€ (83%)
Fête de la nature	/	5 000€	5 000€	10 000 €	16 000€ (63%)
Participation du Fonds de dotation	17 560€	33 500€	30 000€	81 060€	98 620€ (82%)

PROJET

Annexe 3 –
Partenaires identifiés sur la période 2024-2026
(extrait)

- Bureau d'études MLR Environnement
- Ecomusée du Bois et de la Forêt
- Entreprise Colocaterre
- ONF
- Comité de Spéléologie 74
- Fédération de randonnée et d'escalade
- Bureau des guides
- LPO Auvergne Rhône Alpes
- Etablissements de formation locaux (MFR, lycées...)
- ASTERS, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie.
- France Nature Environnement 74
- Offices de tourisme sur le territoire de la CCVT

PROJET

Annexe 4 –
RIB de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
(extrait)

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74152 RUMILLY CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

Titulaire : Service de Gestion Comptable (SGC) de Rumilly

Domiciliation : Banque de France

RIB : 30001 00136 D749000000 66

IBAN : FR16 3000 1001 36D7 4900 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

Nouveau RIB
de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
à compter du 01-01-2023

Le Président de la CCVT



M. FOURNIER-BIDOZ

Annexe 5 –
Charte graphique du Mécène
(extrait)



EUGÈNE & MARIE
FOURNIER
FONDS DE DOTATION



EUGÈNE & MARIE
FOURNIER
FONDS DE DOTATION

Annexe 6 –
Charte graphique de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes
(CCVT) (extrait)

Logo actuel



Polices de caractère :
Comfortaa
Conduit ITC

Couleurs :

#25b8c5	#afcb08	#2b3a51	#0092ae
#006986	#199206		

Déclinaison du logo en noir et blanc



PRC